

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le mardi 6 septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUSSINGER, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Angélique VIARGUES-BONY.

Pouvoirs (2) : Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA à Eugénie MANHARIC, Michel CABROL à Michèle BUSSINGER.

Absents (3) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Aline SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELS

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 2

Délibération N° 06092022-1

OBJET : Travaux de réhabilitation de la couverture de l'abbatiale et du cloître de Sainte-Foy de Conques. Demande de subventions 2022 auprès de la DRAC Occitanie Phase 1 - Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'abbatiale et du cloître. En effet, les architectes du patrimoine prévoient un devis global actualisé d'un montant de 1 919 432.50€ HT compris hausse et aléas et MOE.

En effet, en raison des infiltrations d'eau constatées dans l'abbatiale, les travaux doivent être programmés rapidement afin que le reste de l'édifice ne soit pas endommagé.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention de la région Occitanie mais aussi du département. Une demande auprès du Contrat Plan Etat Région est également en cours.

Le projet est prévu par phase. Les quatre phases s'étalant de 2022 à 2026. La phase une est d'un montant estimé de 935 314 € HT. Elle sera découpée en 2 tranches budgétaires à programmer sur 2022 (phase 1A) et 2023 (phase 1B), avec une répartition prévue comme suit :

Dépenses phase 1 A en € HT		Subvention 2022 sollicitée en euros CPER en cours	
Travaux 2022 : 467 657.00 €		Subvention Etat – DRAC (50%)	233 828.50 €
		Subvention région (25%)	116 914,25 €
		Subvention Département (20%)	93 531.40 €
		Commune (5%)	23 382.85€
TOTAL	467 657.00 €	TOTAL	467 657,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions prévues au plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.



Le secrétaire, Jean-Luc CALMELS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 09/09/2022 et
publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le mardi 6 septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUSSINGER, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Angélique VIARGUES-BONY.

Pouvoirs (2) : Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA à Eugénie MANHARIC, Michel CABROL à Michèle BUSSINGER.

Absents (3) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Aline SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELS

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 2

Délibération N° 06092022-2

OBJET : Mise en place d'une prime de fin d'année au titre du CIA suite à l'accroissement de travail dans la période covid.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 septembre 2020 qui met en place un complément indemnitaire annuel en fonction de l'engagement professionnel.

Considérant l'implication importante des agents de la collectivité dans cette première période post covid ;

Considérant la volonté de la collectivité de remercier les agents pour l'implication supérieure que demande ces périodes où l'activité a été plus importante,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime annuelle de 120€ brut par agent en situation de travail effectif au 10 septembre et toujours en activité au 31 décembre dans la collectivité soit 27 agents au regard de leur évaluation professionnelle si cette dernière relève également l'accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une prime annuelle au titre du CIA de 120€ brut par agent en poste dans la collectivité en fonction de l'engagement professionnel relevé par l'appréciation du chef de service dans le cadre de l'entretien professionnel annuel ;

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.



Le secrétaire, Jean-Luc CALMELS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 09/09/2022 et
publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le mardi 6 septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Angélique VIARGUES-BONY.

Pouvoirs (2) : Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA à Eugénie MANHARIC, Michel CABROL à Michèle BUESSINGER.

Absents (3) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Aline SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELS

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 2

Délibération N° 06092022-3

OBJET : Schéma Directeur Assainissement (Eaux usées et Eaux pluviales) sur le territoire de la Communauté de Communes Conques Marcillac. Approbation de la convention de groupement de commandes et de mandat.

Le budget annexe assainissement de la communauté de communes s'est concentré sur la création de patrimoine. Actuellement, avec plus de 110km de réseaux, la Communauté de Commune fait partie des territoires aveyronnais les mieux dotés en équipement collectif.

Le schéma directeur sur l'assainissement permet aux services de mettre en place une gestion patrimoniale des équipements.

Les réseaux d'eaux pluviales et usées étant étroitement liés, le service assainissement a sollicité auprès des 12 communes du territoire un recensement des données et des réseaux pour lesquels elles sont compétentes afin que chacune d'entre elles puissent obtenir un état des lieux précis de son réseau dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales. A l'instar de la CCCM, ce document permettra aux communes de mieux connaître son patrimoine et de pouvoir se projeter plus aisément tant techniquement que financièrement.

La technique d'achat retenue dans le cadre de la consultation à venir est l'accord cadre à bons de commande.

Dans un souci d'efficacité d'intervention des maitres d'ouvrages, la communauté de commune propose de l'autoriser à signer une convention de groupement de commande multipartite conformément aux dispositions définies aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le projet de convention prévoit notamment :

- La composition d'une Commission d'Appel d'Offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- Le coordonnateur du groupement est la communauté de commune Conques Marcillac. La convention prévoit que le coordonnateur a à sa charge :
 - 1- la gestion administrative de passation des marchés,
 - 2- la gestion des demandes de subvention auprès des financeurs et le reversement des quote-part de subvention revenant aux membres du groupement.
 - 3- Le prise en charge à part égale des frais généraux relatifs aux marchés. Sur ce point, il est précisé que la Communauté de Commune prendra en charge l'intégralité des frais de publicité des marchés.

Chaque membre du groupement contracte son propre marché. Les bons de commandes relatifs aux eaux usées et eaux pluviales seront lancés simultanément sur les systèmes de collectes. Le coordinateur accompagnera les membres dans l'émission des bons de commandes, le suivi des études, jusqu'à la vérification des factures émises par le(s) prestataire(s). Chaque membre se devra par la suite de prendre en charge les frais correspondants aux études réalisées pour son compte.

Il est précisé que la signature de cette convention de groupement de commande et de mandat par ses membres ne constitue pas un engagement financier de la part de ces derniers. Cet engagement financier n'intervenant que dès lors que les collectivités auront signé un bon de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

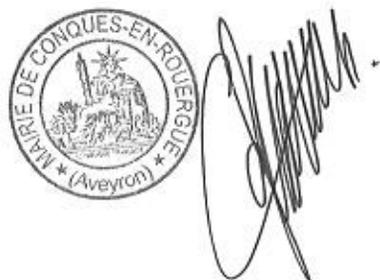
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande et de mandat telle qu'annexée à la présente ;

- **APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre dans le cadre de ce groupement de commande et d'en désigner M Jean-Marie DANGLES comme membre titulaire et M Serge FABRE comme membre suppléant ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution ;

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

The image shows the official seal of the Municipality of Conques-en-Rouergue, Aveyron. The seal is circular with the text "MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE" around the top and "Aveyron" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire, Jean-Luc CALMELS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 02/03/2022 et
publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le mardi 6 septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Angélique VIARGUES-BONY.

Pouvoirs (2) : Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA à Eugénie MANHARIC, Michel CABROL à Michèle BUESSINGER.

Absents (3) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Aline SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELS

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 – Pouvoirs : 2
--

Délibération N° 06092022-4

OBJET : Créations d'emplois permanents.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, suite au départ d'un agent au 31/12/2022 et afin de pouvoir assurer la charge de travail incombant au service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création, à compter du 19 septembre 2022,

D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour exercer les missions suivantes :

- Agent polyvalent des services techniques

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à la date du 19 septembre 2022. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.



Le secrétaire, Jean-Luc CALMELS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 09/09./2022 et
publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le mardi 6 septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Angélique VIARGUES-BONY.

Pouvoirs (2) : Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA à Eugénie MANHARIC, Michel CABROL à Michèle BUESSINGER.

Absents (3) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Aline SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELS

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 2
--

Délibération N° 06092022-5

OBJET : Rénovation de la Mairie de Saint-Cyprien sur Dourdou – Commune de Conques-en-Rouergue. Lancement de la consultation pour les travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 16 mars et 16 mai 2022, concernant le projet de réhabilitation/rénovation de la Mairie de Saint-Cyprien. Ces délibérations approuvent le programme de travaux et le plan de financement correspondant.

Considérant le Permis de Construire n°01207622A0005 ;

Considérant l'arrêté du 13 juin 2022 autorisant les travaux ;

Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le Maître d'œuvre,

- Monsieur le Maire propose de lancer dès maintenant la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer la consultation des entreprises, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Pour = 20 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard LEFEBVRE.



Le secrétaire, Jean-Luc CALMELS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 03/09/2022 et
publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 06 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Et le mardi 6 septembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Angélique VIARGUES-BONY.

Pouvoirs (2) : Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA à Eugénie MANHARIC, Michel CABROL à Michèle BUESSINGER.

Absents (3) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE, Aline SOLIGNAC.

Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELS

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 2

Délibération N° 06092022-6

OBJET : Fin du Marché de Producteurs de Pays (MPP) à St-Cyprien-sur-Dourdou.

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal, dans le cadre d'un projet de développement économique sur le territoire, un projet de commercialisation et de valorisation des produits locaux.

Ce projet s'est traduit par l'organisation d'un Marché de Producteurs de Pays à St-Cyprien-sur-Dourdou. Le Marché de Producteurs de Pays est une marque déposée, gérée par les Chambres d'Agriculture et déclinée dans de nombreux départements, dont celui de l'Aveyron.

Considérant que ce label n'a pas permis d'attirer un nombre de producteurs suffisant pour le rendre attractif ;

Monsieur le Maire propose de mettre fin aux marchés labélisés Marché de Producteur de Pays à Saint-Cyprien ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fin de la participation de la commune aux Marchés des Producteurs de Pays ;

Pour = 11 – Contre = 0 – Abstentions = 9

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 09.09.2022 et
publication ou notification
du

